



REGLEMENT INTERIEUR **SECTION “BASEBALL-SOFTBALL”**

ARTICLE 1 :

Le présent règlement intérieur est établi en application des statuts du Club. La section «BASEBALL-SOFTBALL» fait partie intégrante du CSL Gendarmerie Satory.

L'appartenance de la section au Club est justifiée par l'acquisition de la licence FCD. Elle est obligatoire. La licence FFBS* est obligatoire dans le cadre de matchs amicaux et/ou de compétition contre des clubs de cette fédération

La section a pour but la pratique du baseball et du softball dans le cadre du loisir ainsi qu'en compétition (FFBS*).

*Fédération Française de Baseball et Softball

ARTICLE 2 : LES ADHERENTS

- 1- Officier et sous-officier de la gendarmerie du plateau de satory et les membres de leur famille ;
- 2- militaires et personnels civils de la défense du plateau de satory et les membres de leur famille ;
- 3- Officier et sous-officier de la gendarmerie et les militaires résidant hors du plateau de satory et les membres de leur famille ;
- 4- Les personnes extérieures à la défense parrainées et autorisées par les responsables de section.
- 5- Les personnes non énumérées aux catégories de 1 à 4, inscrites dans une autre section du CSL Gendarmerie Satory.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Chaque adhérent fournit :

- 1 fiche d'inscription
 - 2 photos d'identité (nouveaux adhérents uniquement)
 - le règlement de la cotisation annuelle
 - Certificat médical de non contre indication à la pratique sportive (nouveaux adhérents adultes uniquement)
 - Questionnaire de santé adulte ou enfant mineur
- + VOIR POUR FFBS (e-licence)

La licence est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Tous ces membres doivent être licenciés à la FCD.

La licence FFBS est obligatoire pour tous les adhérents du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

ARTICLE 4 : RADIATION D'UN MEMBRE

La qualité de membre adhérent de la section se perd :

- par la démission notifiée au responsable de section ;
- par la mise en sommeil ou la dissolution de la section ;
- en cas de désordre ;
- par manquement au règlement intérieur de la section (*).

(*) L'exclusion définitive d'un adhérent est également prononcée pour défaut de paiement de cotisation annuelle ou pour tout autre motif grave aux statuts et aux règlements intérieurs du Club et de la section.

ARTICLE 5 : LE BUREAU

Il est composé :

- un responsable de section
- un secrétaire
- un Trésorier
- de dirigeants.

ARTICLE 6 : LIEUX ET HORAIRES

- La pratique a lieu au complexe de la gendarmerie de Satory :

Mardi 18h45-20h30 et Jeudi 18h45-20:30 pour le SOFTBALL adulte, en extérieur.

Mercredi 14h15-17h15 pour le BASEBALL jeune, en extérieur ou intérieur (chaussures de sport non marquante obligatoire).

ARTICLE 7 : CHARTE SPORTIVE

La section se doit d'offrir tant à la communauté de défense qu'aux communautés sportives, une image exemplaire porteuse de valeurs humanistes. De ce fait, chaque adhérent devra :

- Respecter l'encadrement et tous les bénévoles qui oeuvrent pour la collectivité ;
- Respecter ses partenaires et ses adversaires ;
- Respecter les installations et les matériels ;
- Respecter les règles ;
- Respecter l'Arbitre et les officiels ;
- Bannir la violence, la tricherie et la discrimination ;
- Être maître de soi ;
- Être loyal et fair-play
- Montrer l'exemple.

Fait à Versailles, le 30.08.2023